

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 03/2026

PORtant MISE A JOUR DU NOMBRE ET DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS DESTINÉS
A L'AFFICHAGE ÉLECTORAL SUR LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le Code Électoral, notamment son article R 28,

VU l'arrêté N°08/2001 du 17 mars 2021 instituant le nombre et la liste des emplacements destinés à l'affichage électoral sur la commune de La Londe Les Maures,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : INTP2536109C du 30 décembre 2025 relative à l'affichage électoral dans le cadre des élections municipales et communautaires de 2026,

CONSIDÉRANT le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le nombre et la liste des emplacements destinés à l'affichage électoral sur la commune,

A R R È T E

ARTICLE 1° : Le nombre et la liste des emplacements destinés à l'affichage électoral sont arrêtés ainsi que suit :

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DESTINÉS A L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

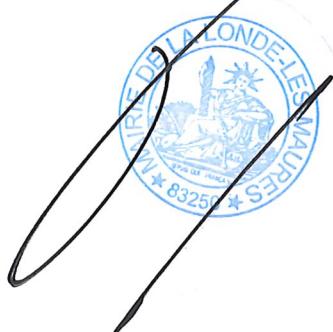
Emplacements correspondant au nombre de bureaux de vote	
Bureau de vote N°1. Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre 1945.	1
Bureaux de vote N°2 – 3. École maternelle du Moulin Vieux - Avenue du Général de Gaulle.	1
Bureaux de vote N°4 – 5 – 6 - 7. Salle des fêtes Yann Piat – rue du Gymnase.	1
Bureau de vote N°8. École maternelle Oswald - rue Eugène Oswald.	1
Bureaux de vote N°9 - 10. Salle des fêtes des Bormettes - Place Françoise Belot.	1
Bureau de vote N°11. Salle polyvalente Le chêne et l'Olivier 2 – rue des Poilus.	1
SOUS-TOTAL	6

Autre emplacements d'affichage répartis sur la commune relevant de l'Article R. 28 du Code Électoral	
Caserne des Pompiers - Rue du Docteur Alfred Henry.	1
Stade Vitria – Rue Henri Matisse.	1
SOUS-TOTAL	2
TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE SUR LA COMMUNE	8

ARTICLE 2° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, publié et notifié dans les conditions réglementaires.

Fait à La Londe les Maures, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Conseiller Régional,
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-218300713-20260120-03-AR
Reçu le 21/01/2026